

Feuille d'information sur le service offrant des conseils aux détenus

QUI SOMMES-NOUS ?

PAS, le service offrant des conseils aux détenus, est une association caritative agréée indépendante. Nous n'acceptons aucun soutien financier du Home Office ou de l'administration pénitentiaire car ceci pourrait porter préjudice à notre indépendance. La plupart du financement que nous recevons vient de fondations ou de trusts caritatifs.

Nous employons : un avocat senior, trois assistants juridiques (y compris des spécialistes dans le domaine de la détention des femmes et de la discrimination raciale), un employé pour administration /téléphone et un directeur du développement.

QUE FAISONS-NOUS ?

- PAS fournit des conseils et des informations juridiques aux détenus en Angleterre et au Pays de Galles concernant leurs droits, l'application des règles pénitentiaires et les conditions d'emprisonnement.
- PAS s'occupe des plaintes des détenus sur leur traitement en donnant de l'aide et des conseils gratuits, confidentiels et individuels, et en entamant une procédure judiciaire quand c'est approprié.
- PAS dirige le groupe 'Prisoners' Legal Rights' (droits juridiques des détenus), qui produit un bulletin trimestriel intitulé 'Prisoners' Rights'. Les membres du groupe comprennent des détenus, des avocats, des universitaires et des organisations non-gouvernementales.

Nous pouvons vous expliquer les règles pénitentiaires et comment elles vous touchent, et vous conseiller si elles sont mal appliquées dans votre cas. Si vous désirez vous plaindre du traitement que vous recevez, vous pouvez nous contacter pour avoir des conseils. Soumettre un formulaire de demande/plainte sur votre section/aile pourrait aussi aider.

Soit nous vous conseillerons sur la façon de mener votre plainte vous-même ou nous nous occuperons de votre plainte en correspondant, en votre nom, avec la prison et le service pénitentiaire, soit nous vous donnerons des renseignements sur des cabinets d'avocats qui s'occupent plus particulièrement de ce côté juridique et que vous pourrez contacter pour avoir de l'aide supplémentaire.

Exemples de questions sur lesquelles nous pouvons donner conseil : Liberté conditionnelle – Libération temporaire – Réclusion à perpétuité - Catégorisation – Sections pour les mères et les bébés - Décisions – Calcul de peine - Permis/Rappels

Nous offrons des brochures sur : Transferts – Revendication de biens – Dépistage obligatoire de stupéfiant – Catégorisation – Conditions de détention à domicile – Système d'encouragement et de privilèges acquis – Traitement des détenus étrangers – Plaintes sur un traitement à caractère raciste

Si vous n'êtes pas sûr de ce que nous pouvons faire, demandez-nous. La plupart de notre travail se fait par correspondance ou par téléphone. En général, nous ne faisons pas de visites en prison, sauf si nous nous occupons d'une affaire juridique pour un détenu. Si nous ne pouvons pas aider sur une question de loi pénitentiaire, nous vous donnerons une liste d'avocats que vous pourrez consulter.

COMMENT LE FAISONS-NOUS ?

Vous pouvez nous appeler au **020 7253 3323** ou au **0845 430 8923** de 9h30 à 17h30 le lundi, mercredi et vendredi. Hors de ces heures, un répondeur téléphonique assure la permanence - veuillez laisser un message. Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante : PO BOX 46199, London EC1M 4XA.

N'OUBLIEZ PAS

- Si vous voulez notre aide, nous avons besoin de votre autorisation, contactez-nous donc directement. Nous pourrions ensuite parler avec des membres de votre famille si vous le désirez.
- Nous ne pouvons pas nous occuper d'un problème qui est entre les mains d'un autre avocat, mais nous pouvons lui donner des conseils et des informations sur la loi pénitentiaire.
- Vous avez le droit de nous écrire confidentiellement pour demander des conseils juridiques. Écrivez '**Rule 39 applies**' sur l'enveloppe et cachez la lettre. 'Rule 39' est la réglementation pénitentiaire pour toute correspondance juridique confidentielle, elle n'est utilisée que pour les lettres adressées à un tribunal ou à un conseiller juridique.
- Vous pouvez nous écrire dans une langue autre que l'anglais et nous ferons tout notre possible pour faire traduire les lettres et vous répondre dans la langue que vous avez utilisée, sachez cependant que cela peut entraîner un retard au niveau administratif.